

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 22 Octobre  
1924*

*Vu l'engagement en date du 4 Novembre 1924  
pris par Madame Alice Le Conte, veuve Guillemain,  
propriétaire;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*La source des "Eaux bleues", à Tavers  
(Loirét) et son cadre de verdure,*

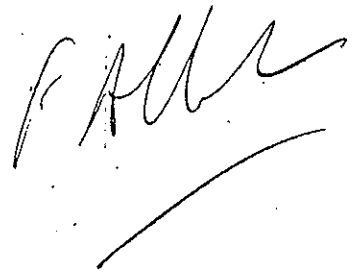
*sont classés parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Loiret, au Maire de la Commune de  
~~et~~ Tavers et à Mme Veuve Guillemin, propriétaire,  
demeurant 103 rue Bannier, à Orléans,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 15 Décembre 1924

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'F. Allu', written in a cursive style. Below the signature is a long, sweeping horizontal stroke.